



relation sexuel au sein de l'entreprise

Par **gagnon**, le **18/12/2010 à 19:12**

Bonjour,

Il y a 13 mois, j'ai eu une relation sexuelle avec mon supérieur hiérarchique dans les locaux de mon entreprise. Je précise que j'étais consentant.

Depuis je vis dans l'angoisse que le directeur l'apprenne. Quels sont les risques encourus s'il venait à l'apprendre ?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **18/12/2010 à 19:30**

Bonjour,

Lui seul le sait et on se demande bien comment il pourrait l'apprendre mais de plus, je vous propose cette décision de la Cour de Cassation :

[citation]Attendu, cependant, que chacun a droit au respect de sa vie privée ; qu'il en résulte qu'il ne peut être procédé à un licenciement pour une cause tirée de la vie privée du salarié que si le comportement de celui-ci a créé un trouble objectif caractérisé au sein de l'entreprise ;

Qu'en statuant comme elle l'a fait, sans avoir caractérisé le trouble objectif causé par le comportement de M. Le X... au sein de l'entreprise[/citation]

[Arrêt 04-41206](#)

Par **Claralea**, le **18/12/2010 à 19:47**

C'est ce que j'allais vous répondre, à part lui et vous, personne n'est au courant et quand bien même, il ne peut rien vous arriver sinon au pire d'avoir à subir la jalousie des collègues
Si vous gardez le secret tous les deux, personne ne le saura jamais

Par **Domil**, le **18/12/2010 à 21:21**

On n'est pas aux USA ! En France, un employeur n'a pas le droit d'interdire la fraternisation comme ils appellent ça aux USA.

Par contre, pour éviter les conflits de hiérarchie, un employeur peut muter un des deux dans

un autre service